communication

De: communication
Envoyé: mercredi 13 janvier 2021 20:15
Objet: Ville Herserange - Info Mail Spécial Vigilance Orange Neige et Verglas
Pièces jointes: 2021 01 13 arrêt‰ d'interdiction des transports scolaires pour la journée du 14 janvier 2021.pdf

- **La Meurthe et Moselle est placée en VIGILANCE ORANGE NEIGE et VERGLAS:**

Le préfet interdit la circulation de tous véhicules assurant les transports scolaires, le Jeudi 14 Janvier
Les services périscolaires (Garderie et Cantine) sont maintenus

L'arrêté préfectoral sera être abrogé dès que les conditions météorologiques et l'état du réseau routier le permettront

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité
Égalité
Fraternité

Direction départeme
des territ

Astreinte de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DDT/CRISE/20210113A
Interdiction de circuler pour les véhicules assurant les transports scolaires liée aux conditions météorologiques

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles R411-18, R411-8-1, R411-25, R411-27, R413-1, à R413-9 ;

VU le Code de la défense, notamment ses articles R.1311-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de

VU le Code pénal ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la lo août 2004 ;

VU la circulaire NOR:DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation ro préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU l'arrêté préfectoral de zone du 03 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zona circulation routière ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques annoncées pour la journée du 14 janvier notamment le bulletin de vigilance orange diffusé ce jour à 16h00 par Météo-France ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de m particulières ;

VU l'avis du président du conseil régional ;

VU l'avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

ARRÊTE

Article 1 :

La **circulation des transports scolaires**, c'est-à-dire :

- tous les services de transporteurs routiers, collectifs ou individuels réservés aux élè fournis par les professionnels, associations ou particuliers inscrits au registre des entreprises de trans public routier de personnes,
- les véhicules de transport d'élèves handicapés (taxis, VSL, petites remises et ambulances **est suspendue** dans le département de Meurthe-et-Moselle pour la journée du jeudi 14 janvier 20 compter de quatre heures du matin (4h00) sur l'ensemble des réseaux du département, à l'excep des transports urbains.

Article 2 :

La mesure ci-dessus pourra être étendue aux transports urbains à l'initiative des autorités organisat de transports urbains si les conditions de circulation l'exigent.

Article 3 :

Cet arrêté sera abrogé par un arrêté préfectoral établissant la fin d'interdiction de circuler des transp scolaires dès que les conditions météorologiques et l'état du réseau routier le permettront.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou d publication, soit par recours gracieux adressé (service et administration concernés), soit par rec hiérarchique adressé (service et administration concernés).

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la prés décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administ de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le président du conseil régional, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurth Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la CRS autorout Lorraine Alsace, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés cha en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2021

Le préfet,

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail

Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse

Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr